

## Les Cahiers de droit



***Droit civil québécois, Tome I: notions fondamentales. Famille. Incapacités*, Pierre AZARD et Alain-François BISSON, Editions de l'Université d'Ottawa, 1971, 329 pages.**

Michèle Rivet

Volume 13, Number 1, 1972

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1005013ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1005013ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Rivet, M. (1972). Review of [*Droit civil québécois, Tome I: notions fondamentales. Famille. Incapacités*, Pierre AZARD et Alain-François BISSON, Editions de l'Université d'Ottawa, 1971, 329 pages.] *Les Cahiers de droit*, 13(1), 112–113.  
<https://doi.org/10.7202/1005013ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1972

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

logue, Réalités, Think, McKinsey Quarterly, Bell Telephone, Lamp, General Electric Forum, Forces, Arthur Young Journal, etc. La Grande-Bretagne est aujourd'hui l'un des grands pays producteurs de journaux d'entreprise, dont une grande partie sont vendus aux travailleurs eux-mêmes.

A l'heure où la concurrence fait rage dans les différentes sphères de l'activité humaine, à l'heure où l'espionnage industriel est déjà devenu une activité fort rentable, la presse d'entreprise est appelée à jouer un rôle délicat et diplomatique de taille ; elle ne doit pas dévoiler, par exemple, les secrets de fabrication, les nouveaux procédés techniques. On touche donc au secret des affaires, où la participation — autre « tarte à la crème » de notre époque — n'est qu'un vain nom ; le secret, la censure, l'autocensure y sont plutôt de règle. Ce fait, choisi entre plusieurs autres fait ressortir à la fois l'importance et les limites de la communication, dans ses rapports avec la presse d'entreprise.

A son étude sur la communication et la presse d'entreprise, Dimitri Weiss a eu l'heureuse idée de joindre comme complément indispensable un *Essai de Bibliographie* sur la presse d'entreprise. L'auteur y aborde une question jusqu'ici fort peu exposée, celle de la presse d'entreprise, qui se situe de la communication au niveau de l'organisation et des relations humaines et industrielles (agriculture, industrie, commerce, services). Cet *Essai de bibliographie* (pp. 75-238), comportant 147 titres, est tout à fait nouveau. Il est, outre le résultat de plusieurs années de travail persévérant, un instrument de communication entre les chercheurs et un outil commode pour aborder quelques problèmes encore trop peu étudiés des organisations industrielles. Il fait plus que combler une grave lacune, il lance un appel à tous ceux qui s'intéressent à l'administration des entreprises, à l'économie et à la sociologie des moyens d'information. Il aborde un sujet nouveau aussi bien en France qu'à l'étranger. Sans compter qu'il fait bien ressortir le divorce entre l'université et l'industrie, entre l'entreprise privée et la jeune génération d'étudiants.

Dans la première partie (pp. 7-67), qui sert de substantielle introduction

à la bibliographie proprement dite, l'auteur parle de la presse d'entreprise, de sa naissance et de son évolution, ses difficultés d'évaluation de ce genre de publication. Le premier journal d'entreprise est d'origine allemande, ayant été fondé en 1834 ; les Etats-Unis et l'Angleterre ont lancé le leur respectivement en 1840 et 1860-1889 ; au Canada, c'est l'Imperial Life Assurance Company qui aurait pris l'initiative en 1900. Quant à la première thèse de doctorat aux Etats-Unis consacrée à la presse d'entreprise, elle remonte à 1969. De nombreuses notes figurent à la fin de chaque chapitre. Les pages 69 et 70 font défaut ; les pages 41 et 42 y sont répétées à la place.

La bibliographie elle-même porte sur la presse d'entreprise, (pp. 75-198) et la communication industrielle et organisationnelle (pp. 199-238). Le lecteur y trouvera la liste des écrits dans les langues allemande, anglaise, française et italienne, puis un Index des journaux et périodiques cités, un Index numérique des mémoires et thèses cités, un Index numérique des principales sources bibliographiques complémentaires. La seconde partie de la bibliographie relative à la communication industrielle et organisationnelle (pp. 199-238) comporte également une longue liste d'ouvrages, de thèses et de mémoires, de brochures et de plaquettes.

En bref, ces deux ouvrages sont deux contributions originales et substantielles à l'étude de la communication et de la presse d'entreprise.

Maurice LEBEL

**Droit civil québécois, Tome I : notions fondamentales. Famille. Incapacités.** Pierre AZARD et Alain-François BISSON. Editions de l'Université d'Ottawa, 1971, 329 pages.

C'est en quelque sorte une étude du droit fondamental de la famille que nous présentent dans cet ouvrage, MM. Pierre Azard et Alain-F. Bisson, étude divisée en quatre parties :

- les notions fondamentales du droit civil
- la famille
- les situations hostiles à la famille
- la protection de l'individu.

Dans la partie intitulée « notions fondamentales », les auteurs, après avoir étudié certains principes généraux du droit tels les origines du droit et du code civil, la loi et l'élaboration du droit, analysent certains attributs qui qualifient l'individu. Ce sont les actes de l'état civil, c'est le nom, c'est l'absence et la disparition. La seconde partie, divisée en dix chapitres, porte sur la famille: conditions de fond du mariage, conditions de forme, oppositions, nullités, effets du mariage quant aux époux, filiation légitime, puissance paternelle, adoption, émancipation et, enfin, obligation alimentaire.

Les auteurs, comme d'ailleurs pour la première partie, dégagent ici les principes généraux du droit qui sont pertinents et ce à l'aide d'une jurisprudence abondante. C'est une étude schématique, bien qu'assez fouillée, ou, comme le précise M. Azard en avant-propos, une étude à la fois « complète et synoptique ». La difficulté tient, je crois, au fait que ce « Droit civil québécois » qu'on nous présente ici s'arrête au droit existant au 1<sup>er</sup> juin 1970. Si les réformes du droit de la famille ont été telles, qu'entre le moment où il a été écrit et celui où il a été publié, comme le dit M. Bisson, de nombreuses mises à jour ont dû être faites, il en est malheureusement de même depuis le 30 juin 1970. Je pense en particulier aux modifications apportées à la condition juridique des enfants naturels<sup>1</sup> qui sont entrées en vigueur le 8 décembre 1970 ou, plus récemment, au *Bill 66*<sup>2</sup> qui a, entre autres, fixé la majorité à 18 ans et permis la légitimation des enfants adultérins (art. 237 C.C.), au *Bill 89*<sup>3</sup> qui traite de la jouissance des droits

civils en proclamant l'égalité de tous les individus, nationaux comme étrangers, et règle l'importante question de la disposition du corps humain (problème des greffes).

De même, dans la troisième partie du volume qui analyse les « situations hostiles à la famille », séparation de corps, divorce et filiation naturelle, il faudrait presque faire une mise à jour continue: l'interprétation de la loi sur le divorce est loin d'être fixée et la jurisprudence est souvent contradictoire. J'avoue ici n'être pas tellement d'accord avec la classification opérée par MM. Azard et Bisson. Je ne vois vraiment ni pourquoi, ni comment la filiation naturelle doit être considérée comme une « situation hostile » à la famille.

Enfin, la 4<sup>e</sup> partie traite de la protection de l'individu: minorité et tutelle, interdiction et dation d'un conseil judiciaire. Il faut ici aussi mentionner les modifications apportées par la *Loi de la Curatelle publique*<sup>4</sup> de même que celles qu'apportera sans doute dans un avenir rapproché une loi de la santé mentale<sup>5</sup>.

Le droit de la famille est en période de profonde mutation. Ce n'est cependant pas la raison pour ne rien écrire et attendre... Aussi, il est important de souligner la parution de cet ouvrage, peut-être à certains moments trop concis ou quelque peu superficiel, mais qui traite d'une matière où les articles de revues, les notes de cours sont nombreux et les ouvrages récents, au contraire, inexistantes.

Michèle RIVER  
Professeuse adjoint  
Faculté de Droit, Laval

<sup>1</sup> Bill 48, sanctionné le 8 décembre 1970.

<sup>2</sup> Bill 66, sanctionné le 24 décembre 1971.

<sup>3</sup> Bill 89, sanctionné le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

<sup>4</sup> Bill 32, sanctionné le 4 juin 1972, pas encore en vigueur cependant.

<sup>5</sup> Cette chronique a été écrite le 15 avril 1972.